



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/44/L.71/Rev.1
29 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 72 de l'ordre du jour

DEC 1989

UN/DA/1989

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE
LA SECURITE INTERNATIONALE

Algérie, Bangladesh, Egypte, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie,
Ouganda, Pakistan, Sri Lanka et Yougoslavie : projet de résolution
révisé

L'Assemblée générale,

Consciente que le stade de développement actuel de l'humanité est caractérisé par ses mutations technologiques, économiques et politiques, qui rendent le progrès général possible, mais également par les nombreux obstacles, anciens et nouveaux, qu'il oppose à l'édification d'un monde plus pacifique, plus sûr, plus juste, plus équitable, plus démocratique et plus humain,

Considérant qu'il se produit des événements d'une grande importance pour la sécurité internationale, notamment un dialogue général entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui ont des effets positifs sur l'évolution de la situation dans le monde et l'instauration de nouvelles tendances dans les relations internationales,

Notant avec satisfaction que les conflits et hostilités font place aux négociations, à la compréhension et à la coopération dans un certain nombre de cas,

Consciente que l'emploi d'armes nucléaires pourrait entraîner l'anéantissement de la vie humaine sur terre,

Soulignant la nécessité de renforcer la sécurité internationale par le biais du désarmement et en mettant un frein à l'escalade qualitative et quantitative de la course aux armements,

Exprimant l'espoir que le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI) sera le prélude à l'adoption d'autres mesures concrètes de désarmement conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires,

Soulignant que le sinistre contraste existant entre les énormes dépenses militaires et l'extrême pauvreté souligne combien il importe de donner corps à la notion de corrélation entre le désarmement et le développement,

Soulignant que le désarmement, le relâchement des tensions internationales, le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier des principes de l'égalité souveraine des Etats, du règlement pacifique des différends et de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, ainsi que le respect du droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, le développement économique et social, l'élimination complète du colonialisme, de l'apartheid et de toutes les autres formes de racisme et de discrimination raciale, de l'agression et de l'occupation, le respect des droits de l'homme et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales sont étroitement liés les uns les autres,

Exprimant son appui pour tous les efforts déployés en vue d'éliminer les foyers de crise dans le monde, quelles qu'en soient les causes historiques ou contemporaines, en veillant à ce que les solutions ne soient pas imposées par des puissances extérieures au détriment des parties directement concernées,

Se déclarant convaincu qu'il importe d'encourager le désengagement militaire progressif des grandes Puissances et de leurs alliances militaires dans diverses régions du monde,

Considérant qu'une détente dépourvue de contenu économique a peu de chances de durer et que, si les impératifs économiques, en particulier les besoins des pays en développement, ne sont pas satisfaits, les tensions qui en résulteront pourraient fort bien contrarier les tendances actuelles à la paix et à l'harmonie mondiales,

Considérant également que la situation économique de la grande majorité des pays en développement s'est détériorée de façon dramatique, surtout dans les pays les moins avancés, et que les fruits du développement doivent profiter à des segments de population aussi larges que possible,

Soulignant que les disparités actuelles de développement économique et technologique ne peuvent être corrigées que grâce à un développement équilibré de la communauté internationale tout entière et à des efforts visant à démocratiser le plus largement possible les relations internationales,

Soulignant également la nécessité d'ajustements structurels dans tous les domaines, conformément aux objectifs et aux priorités de développement des pays intéressés, à la mesure des enjeux qu'offrent les technologies de pointe, et surtout les technologies de demain,

Constatant avec satisfaction que l'important processus de décolonisation qui a donné naissance à un grand nombre d'Etats souverains aborde une étape décisive,

Préoccupée par les problèmes écologiques croissants qui menacent la survie même de l'humanité et témoignent de l'interdépendance des intérêts de toutes les nations,

Soulignant que la promotion de la liberté et des droits de l'homme constitue l'un des objectifs fondamentaux de la communauté mondiale,

Profondément préoccupée par le fait que le racisme et la discrimination fondée sur la race, la croyance, l'origine ethnique, la culture ou le mode de vie sont encore pratiqués,

Soulignant vigoureusement que l'apartheid constitue une forme particulière et répugnante de racisme institutionnalisé que les nations civilisées ont à bon droit condamnée comme un crime contre l'humanité,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies est une instance irremplaçable pour la régulation des relations internationales et pour la solution des problèmes internationaux et que ses principaux organes, en particulier le Conseil de sécurité, ont la responsabilité du maintien et de la promotion effective de la paix et de la sécurité internationales,

1. Réaffirme la validité de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale 1/ et demande à tous les Etats de contribuer effectivement à son application;
2. Prie de nouveau instamment tous les Etats de se conformer strictement, dans leurs relations internationales, aux engagements qu'ils ont pris en vertu de la Charte des Nations Unies;
3. Souligne que, jusqu'à l'établissement d'une paix durable et stable fondée sur la sécurité internationale dans le cadre d'une structure globale, viable et facilement applicable, la paix, le désarmement et le règlement pacifique des différends resteront la tâche prioritaire de la communauté internationale;
4. Demande à tous les Etats de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, à l'intervention, à l'ingérence, à l'agression, à l'occupation étrangère et à la domination coloniale ou à toute mesure de coercition politique ou économique qui porterait atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et à la sécurité d'autres Etats, ou à la souveraineté permanente des peuples sur leurs ressources naturelles;
5. Demande également à tous les Etats de s'efforcer, en faisant un meilleur usage des moyens prévus par la Charte, de parvenir à un règlement pacifique des différends et d'éliminer les foyers de crise et de tension qui menacent la paix et la sécurité internationales;
6. Prie instamment tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats militairement importants, de prendre immédiatement des mesures visant à faire prévaloir et à utiliser avec efficacité le système de sécurité collective envisagé dans la Charte, ainsi qu'à mettre effectivement fin à la course aux armements en vue de réaliser un désarmement général et complet sous

1/ Résolution 2734 (XXV).

un contrôle international efficace et à appliquer les recommandations et décisions énoncées dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 2/, première session extraordinaire consacrée au désarmement;

7. Souligne qu'il faut rendre le Conseil de sécurité encore mieux à même de s'acquitter de sa responsabilité principale - le maintien de la paix et de la sécurité internationales - et renforcer son rôle préventif, son autorité et son pouvoir de coercition, conformément à la Charte;

8. Souligne le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que dans le développement économique et social et le progrès au profit de l'humanité;

9. Considère d'une part, que les bases de la gestion de l'économie mondiale doivent être élargies afin de refléter les intérêts de tous les pays et groupements de pays et d'élaborer des politiques acceptables par tous et, d'autre part, que les problèmes économiques et sociaux actuels et les besoins futurs sont tels qu'aucune nation ni aucun groupement de nations ne peut les résoudre isolément;

10. Souligne qu'il ne peut y avoir de paix ni de sécurité durables dans le monde si l'on ne règle pas les problèmes économiques internationaux, notamment ceux des pays en développement, et si l'on n'assure pas la croissance soutenue de l'économie mondiale et son développement;

11. Réaffirme que l'élimination totale du colonialisme et l'émancipation économique de tous les peuples en tant que condition préalable indispensable au maintien et au renforcement de leur indépendance politique demeurent des tâches prioritaires;

12. Considère que la protection de l'environnement est devenue l'un des principaux problèmes mondiaux, mettant dramatiquement en relief l'interdépendance croissante qui règne dans le monde, exigeant d'urgence des mesures de coopération et une entente mondiale propre à assurer un développement viable et écologiquement rationnel;

13. Considère également que le respect et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales sous leurs aspects civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, d'une part, et l'affermissement de la paix et de la sécurité internationales, d'autre part, se renforcent mutuellement;

14. Réaffirme la légitimité de la lutte que mènent les peuples soumis à la domination coloniale, à l'occupation étrangère ou à des régimes racistes, ainsi que leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance;

15. Réaffirme également que la démocratisation des relations internationales est indispensable, vu les rapports d'interdépendance existants, tant au plein développement et à l'indépendance de tous les Etats qu'à l'instauration dans le

monde d'une sécurité, d'une paix et d'une coopération véritables, et se déclare fermement convaincue que l'Organisation des Nations Unies offre le cadre le plus approprié à ces fins;

16. Souligne le rôle que l'Organisation des Nations Unies doit jouer en encourageant le respect du droit international, base de la paix et de la sécurité;

17. Invite les Etats Membres à faire connaître leur avis sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et demande au Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport établi à partir des réponses qu'il aura reçues;

18. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".
